



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.412.30

Notification  
aux Etats signataires de la  
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION  
conclue à Washington le 3 mars 1973

-----

Comme suite à ses précédentes communications et en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conclue à Washington, D.C. le 3 mars 1973, le Département politique fédéral a l'honneur d'informer les Gouvernements des Etats signataires que les plénipotentiaires des pays énumérés ci-après ont signé ladite convention :

- République Khmère, le 7 décembre 1973; Nigéria, le 11 février 1974; Union soviétique, le 29 mars 1974; Koweït, le 9 avril 1974; Egypte, le 7 juin 1974; Canada, le 2 juillet 1974; Inde, le 9 juillet 1974; Lesotho, le 17 juillet 1974.

Les Etats suivants ont déposé les instruments portant ratification de la convention précitée :

Nigéria, le 9 mai 1974; Suisse, le 9 juillet 1974;  
Tunisie, le 10 juillet 1974.

Berne, le 2 août 1974

